



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019 - 19h**

**N°72/19**

Date de convocation : **14/06/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : 24

Votants : 27

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

**Objet : ECONOMIE – INSERTION – POURSUITE DU CHANTIER  
D'INSERTION PORTE PAR CREA JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019**

### Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Valérie. GARDIER	Rosemonde SCHINDLER	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Joëlle KOURTCHEVSKY	Jacky GUENAN	Françoise KLEMENCIC
Ulrich GAGNERON	Jeannie TREMBLAY	Laurence GODENIR	Hervé BOURNE	Lucie LITTOZ
Christian BAILLY	Marcel CATTANEO	Sylviane REY	Jean-Louis MERLE	Marc MILLET-URSIN
Marc LLEDO	Roland MERMAZ-ROLLET	Roland BLAMPEY	Nicolas BALMONT	

### Membres Excusés

Roland AUMAITRE pouvoir à Hervé BOURNE	Sonia GIFFORD pouvoir à Sylviane REY	Jacques TRESALLET pouvoir à Gérard CHAMPANGE	Lionel LITTOZ-MONET
Jean-François FREALLE			

### Membres Absents

Valérie AMADIO	Paul CARRIER	Sarah DI-GLERIA	Gérard MERMIER
Richard LESOT			

Monsieur Nicolas Blanchard, Vice-président chargé du Développement Economique et de la Communication, rappelle que le projet « Le Galta » connaît actuellement des difficultés qui amènent les différents acteurs à se positionner sur son évolution future.

Il importe de faire un rappel chronologique :

En 2013 le territoire a été identifié par la DIRECCTE comme ayant une offre d'insertion insuffisante. L'association Coup de Pouce Emploi (CPE) est fléchée pour monter un projet de chantier d'insertion.

En 2014 l'association CPE propose la mise en place d'une légumerie. Le cabinet Argos présente le modèle économique. Le projet de légumerie est présenté aux élus (P-VP) en prenant l'exemple de celle de Saint-Egrève. Après renseignement, il apparaît que la légumerie de Saint-Egrève est d'initiative privée (Société AB Epluche), elle emploie 4 personnes à plein temps et elle a été subventionnée à plus d'un million d'Euros. Elle dessert le Pays Voironnais et la métropole de Grenoble (Syndicat Mixte entre la Métropole et la CAPV-VEGA (Voiron Et Grenoble Associés)).

L'étude limitée au seul territoire de la CCPF ne permet pas d'envisager la pérennité d'une telle entreprise.

En 2015, le projet de légumerie est abandonné et les communes sont sollicitées sur les thèmes du petit entretien, d'un service de broyage et la CCSLA pour le nettoyage des conteneurs OM. CPE ne note aucun engagement ferme des communes et ne souhaite donc pas s'engager dans ce projet, Doussard et Faverges ont décliné l'offre.

Fin 2015, CPE et le cabinet ARGOS proposent une friperie. Fin décembre, la Direccte demande au territoire de se positionner « on fait ou on ne fait pas » car pour réussir ce chantier d'insertion le partenariat avec la collectivité doit être affirmé.

En 2016, la CCSLA confirme son intérêt pour des actions à destination de l'insertion mais constate l'existence d'un projet de boutique solidaire sur le territoire porté depuis 2014 par le Secours Populaire. Par ailleurs, la CCSLA a organisé avec un prestataire -TRI-VALLEES – la récupération des vêtements et tissus usagers.

Le 28 avril, le projet de friperie est présenté par CPE en bureau communautaire.

Une réunion est prévue avec les différents acteurs pour qu'ils trouvent un terrain d'entente et évitent de se trouver en concurrence.

Courant mai, CPE a rencontré le Secours Populaire et Tri-Vallées sans arriver à un quelconque accord.

La CCSLA a informé tous les acteurs que le territoire était sensible aux équilibres existants et qu'elle ne tenait pas à les fragiliser.

Le 8 juillet : CPE propose à la CCSLA un projet d'insertion associant friperie et vente d'articles de « ressourcerie » et lui demande une subvention de 27 000 € annuels. Les locaux restent à la charge de la collectivité.

Les élus ont souhaité développer des partenariats pour conforter une activité économique pérenne élargie à de la recyclerie dans laquelle chacun des acteurs pourra exercer son activité. Ils ont demandé aux services de travailler avec Coup de Pouce Emploi et Tri-Vallées sur une autre forme de coopération. De nombreux contacts ont eu lieu également avec des structures existantes (Romans/Isère, Voiron, Thônes...).

En 2017, les élus de la CCSLA décident entre autres d'un projet d'Economie Sociale et Solidaire intégrant CPE comme opérateur d'insertion (annoncé à l'AG de CPE) ainsi que Tri-Vallees.

Mars 2017 le projet politique d'innovation territoriale dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'Economie Circulaire offrant un volet insertion est validé par les élus.

Le 27 juillet se tient la première réunion entre la CCSLA et CPE sur le projet d'ESS.

Courant septembre CPE crée l'association « CREA » (Citoyenneté Ré-emploi Avenir) pour porter le chantier d'insertion.

Novembre 2017, le projet de développement durable, support d'un chantier d'insertion, est validé par les élus. Une demande de subvention au titre de la DETR est formulée pour aider à l'acquisition de locaux destinés au projet.

Le 21 décembre le conseil communautaire se prononce favorablement à la création de l'association faitière « Le Galta »

Les statuts de l'association « Le Galta » sont signés par la CCSLA, l'association « CREA » et Tri-Vallées.

En 2018, l'association Galta est enregistrée (INSEE) et en avril CPE confirme le démarrage du chantier d'insertion lors de son AG.

En mai, CREA propose une convention qui sera discutée jusqu'en octobre sans qu'un accord puisse être trouvé.

En juillet CREA propose des prestations qui s'écartent du projet du Galta et de son concept store. Le Président de CREA démissionne (LR) de son poste de trésorier du Galta.

Début 2019, après des échanges de courriers qui avèrent les dysfonctionnements, le président de CREA démissionne avec son association de l'association faitière « Le Galta ». Le 09 avril une réunion CCSLA et CREA constate la cessation de relation. En mai, CREA informe qu'il met fin à l'activité de dépôt-vente.

Les 14 mai et 29 mai 2019 se sont tenues des réunions de travail des membres du conseil communautaire qui ont :

- Confirmé le projet politique d'innovation territoriale de développement durable tel que délibéré en 2017 et qui intègre un chantier d'insertion
- Proposé qu'il soit mis fin à l'association « Le Galta »
- Proposé que la dette du Galta soit prise en charge par la CCSLA sous réserve d'un bilan validé par le cabinet Fiduciaire PISSETTAZ

Et après la présentation de deux projets – CREA le 17 mai et AART le 20 mai –

- Orienté le développement du projet avec le groupe AART

Ces deux réunions ont affirmé également la volonté du territoire de travailler pour l'insertion et les élus ont demandé que l'intérêt des personnels, actuellement en contrat d'insertion, soit préservé et qu'ils ne connaissent aucune rupture dans leur activité.

Le 06 juin lors d'une réunion à la DIRECCTE 74 (mail joint) il est proposé au conseil communautaire de la CCSLA de tenir les engagements des parties liés au chantier d'insertion pour l'exercice en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Ce temps sera mis à profit pour élaborer dans la sérénité le modèle économique et social qu'il conviendra de développer clairement pour répondre au projet politique.

Monsieur le Vice-président, au vu de ce qui précède et avec le souci des personnels en insertion actuellement sous contrat, propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur :

- La poursuite dans sa configuration actuelle du chantier d'insertion porté par CREA et ce jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- L'autorisation pour l'association CREA d'utiliser gracieusement, jusqu'au 31 décembre 2019, l'enseigne « Le Galta » propriété de la CCSLA ;
- La mise à disposition gratuite des locaux du Galta situés à GIEZ et ce jusqu'au 31 décembre 2019 étant entendu que l'association CREA assurera le financement total du chantier dont il s'agit ainsi que les charges lui incombant qui seront reprises dans une convention de mise à disposition à régulariser avant le 31 juillet 2019 ;

Il propose également que la dissolution de l'association « Le Galta » soit sollicitée auprès de son exécutif et que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy prenne à sa charge le déficit qui sera constaté par le cabinet Fiduciaire PISSETTAZ. Il demande également que l'assemblée délibérante se prononce sur ces deux points.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré accepte :

- La poursuite dans sa configuration actuelle du chantier d'insertion porté par CREA et ce jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- L'autorisation pour l'association CREA d'utiliser gracieusement, jusqu'au 31 décembre 2019, l'enseigne « Le Galta » propriété de la CCSLA ;
- La mise à disposition gratuite des locaux du Galta situés à GIEZ et ce jusqu'au 31 décembre 2019 étant entendu que l'association CREA assurera le financement total du chantier dont il s'agit ainsi que les charges lui incombant qui seront reprises dans une convention de mise à disposition à régulariser avant le 31 juillet 2019 ;
- La sollicitation de la dissolution de l'association « le Galta » auprès de son exécutif ;
- Que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy prenne à sa charge le déficit qui sera constater par le cabinet Fiduciaire PISSETAZ

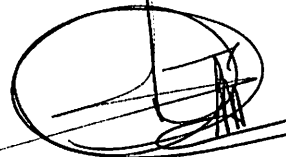
Votants :	27	Abstention :	0	Exprimés :	27
Pour :	27	Contre :	0		

Résultat du vote :

Délibération rendue exécutoire le :  
Affichage le

Copie(s) interne(s):  
-Economie (N. OURCHID)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 18/07/2019  
LE PRESIDENT,  
Michel COUTIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*